

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE WISSOUS



DÉCISION N°25-25

Autorisation de déposer un permis de construire relatif à des travaux d'extension de l'accueil collectif de mineurs de l'espace enfance Arthur Clark situé 26 rue du Général de Gressot parcelle cadastrée section AC n°402

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire, afin de réaliser les travaux d'extension de l'accueil collectif de mineurs de l'espace enfance Arthur Clark, situé 26 rue du Général de Gressot,

D E C I D E

Article 1 : Autorise le dépôt d'un permis de construire et de toutes les demandes d'autorisations de travaux concernant le bien communal, parcelle cadastrée section AC n°402, situé 26 rue du Général de Gressot, à Wissous.

Les travaux porteront sur une extension de l'accueil de loisirs, qui permettra ainsi, de créer une liaison entre les deux bâtiments existants.

Article 2 : M. le Maire ou l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme sont autorisés à signer les autorisations et tous les documents s'y référant, après instructions des dossiers et avis extérieurs recueillis pour les travaux envisagés.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau.

Article 4 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 26 février 2025


 Le Maire,
Florian GALLANT